

REGLEMENT INTERIEUR

ANNEE 2011-2012

Ecole Primaire de CAMES EN PLAINE

☎ 02.31.44.54.47

ce.0140451p@ac-caen.fr

HORAIRES

Le matin : 8 h 45 – 12 h 00

L'après-midi : 13 h 45 – 16 h 30

L'accueil des enfants se fait à **8 h 35** et **13 h 35**.

En maternelle, les parents conduisent les enfants jusqu'à la porte de leur classe.

Les enfants doivent attendre sur le trottoir que le maître de service les invite à rentrer. Le regroupement des enfants se fait dans la cour.

Les enfants sont reconduits à la grille par leur enseignant aux heures de sortie.

Les parents doivent attendre derrière la grille, sauf quand il pleut.

Seuls les enfants de cycle 2 sont autorisés à rejoindre leurs parents dans le hall de la maternelle.

La porte de l'école est fermée à clé à 8 h 55 et 13 h 55 ; une sonnette est à disposition sur la droite.

FREQUENTATION SCOLAIRE

Peuvent être admis à l'école maternelle, les enfants de 2 ans révolus au 31/12 de l'année scolaire en fonction de l'effectif. L'enfant doit être propre, les couches ne sont pas admises même à la sieste.

Les enfants qui, inscrits, ne se présentent pas à la rentrée sans raison écrite et dans un délai de 15 jours seront radiés

La fréquentation régulière de l'école est **obligatoire** et toute absence doit être signalée avant 9 h 00 et avant 13 h 45 par téléphone ou de vive voix puis motivée par écrit au retour de l'enfant.

Il est demandé aux familles de respecter les dates du calendrier des vacances scolaires. De même, les horaires de début des cours devront être respectés afin de ne pas nuire au bon déroulement de la classe.

Des autorisations d'absence pourront être accordées pour répondre à des obligations de caractère exceptionnel. Elles devront être formulées par écrit auprès de l'enseignant.

CIRCULATION DANS L'ECOLE

Les enfants vont directement dans la cour sans laisser leur cartable dans le couloir.

A 13h35, seuls les enfants d'élémentaire ayant un frère ou sœur en maternelle sont autorisés à traverser la cour de l'école maternelle.

Les grilles doivent être fermées.

Les enfants ne doivent jouer ni dans les couloirs ni dans les toilettes. Ils ne doivent ni courir, ni sauter dans les escaliers.

Les enfants scolarisés ou non ne sont pas autorisés à jouer dans la salle de jeux que ce soit sur les balancelles ou sur le toboggan aux heures de sorties.

Les parapluies sont autorisés jusqu'à la porte de l'entrée mais interdits dans la cour.

Les animaux ne sont pas autorisés à entrer dans l'école ni dans la cour, même tenus en laisse.

RÉCRÉATIONS

L'horaire est fixé à 10 h 25 et à 15 h 10 en élémentaire.

En maternelle l'horaire est fixé à 10h15, 15h10 pour les GS-MS.

En élémentaire, les enfants mangent à 12h30, un encas léger est autorisé. Les bonbons et barres chocolatées ne sont pas autorisés à l'école.

En maternelle, les enfants mangent à 12h00, il n'y a plus de goûter le matin, seul un verre d'eau est donné.

En maternelle, il est interdit d'apporter des jouets à l'école. Seuls sont acceptés les "doudous" indispensables à l'endormissement des enfants qui font la sieste.

Avant de sortir dans la cour, les enfants doivent passer aux toilettes afin d'éviter les allées et venues dans les couloirs.

Ils se doivent de respecter cet endroit et ne pas jouer avec les robinets, les rouleaux de papier ou les chasses d'eau.

Tout jeu violent et de nature à provoquer un accident est interdit. Les jeux vidéo sont également interdits à l'école. Seule les petites billes sont acceptées (boulards et calots sont interdits).

Les enfants doivent respecter leurs vêtements qu'ils ne doivent pas laisser traîner dans la cour.

Dès que la sonnerie retentit, les enfants cessent les jeux et se rangent.

VIE SCOLAIRE

« Conformément aux dispositions de l'article L.141-5-1 du code de l'éducation, le port de signes ou de tenues par lesquels les élèves manifestent ostensiblement une appartenance religieuse est interdite. »

Les agents contribuant au service public de l'éducation sont tenus de respecter les mêmes règles en référence au principe de laïcité.

Les enfants doivent respecter tous les adultes travaillant au sein de l'école : les enseignants, le personnel communal et les intervenants occasionnels.

L'aide personnalisée a lieu tous les jours en fonction des enseignants, le calendrier est affiché.

RÉCEPTION DES FAMILLES

Les parents sont reçus par les enseignants sur rendez-vous pris au moins 24 heures à l'avance : mettre un mot sur le cahier de liaison de l'enfant.

En cas d'urgence, une rencontre sera aménagée sans délai.

MATÉRIEL

L'enfant doit respecter les livres prêtés.

Tout livre perdu ou détérioré devra être remplacé par la famille.

L'école décline toute responsabilité en cas de détérioration, de vol ou de perte d'objets de valeur (il est d'ailleurs préférable que les enfants n'en portent pas).

Tout objet dangereux ou susceptible d'occasionner des blessures est interdit.

Les vêtements doivent être marqués au nom de l'enfant.

SANTÉ ET SÉCURITÉ

L'enfant qui se blesse doit faire immédiatement prévenir le maître de service.

La prise de médicament n'est pas autorisée à l'école, sauf en cas de maladie chronique. Les parents mettront alors à la disposition des enseignants le médicament accompagné d'une copie de l'ordonnance médicale ainsi que leur demande écrite. L'enfant ne pourra disposer seul du médicament qui sera rangé en lieu sûr.

En cas de trouble de santé chronique pouvant avoir des conséquences importantes et immédiates (allergies par exemple), un Projet d'Accueil Individualisé sera élaboré avec le médecin scolaire, permettant l'accueil à l'école dans les conditions les plus sécurisantes.

Chaque école a vocation à accueillir les enfants handicapés relevant de son secteur de recrutement en intégration individuelle.

L'interdiction de fumer dans les lieux affectés à un usage collectif s'applique à tous les adultes de l'école (enseignants, parents, personnel communal).

En cas de risques majeurs mettant en jeu la sécurité des élèves et des personnels, un plan de sûreté est mis en place et doit être respecté.

ASSURANCE

Chaque enfant scolarisé doit être couvert par une assurance responsabilité civile et une individuelle/accident. Les parents fourniront chaque année une attestation.

**L'école est un lieu de vie et de travail.
Le comportement de chacun est important pour la bonne marche de l'ensemble.
C'est en respectant les règles de vie, que l'on apprend à être citoyen.**

Règlement intérieur adopté au Conseil d'école du 18 octobre 2011.

Signature des parents :

Signature de l'élève :